

## **Citadelle et fortifications de Vauban - Restauration de la demi-lune 59, au Front Saint-Etienne - Lancement de l'opération - Tranche 2 - Réalisation des travaux - Demandes de subventions**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** La Citadelle de Vauban est une propriété de la Ville de Besançon, classée Monument Historique par arrêtés des 8 juin 1942, 5 janvier 1944 et 14 mars 1944.

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007/2013 (CPER), et suite à l'étude préliminaire et préalable à la restauration de la Citadelle élaborée par Paul BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH), la Ville de Besançon, en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, Conservation Régionale des Monuments Historiques, a décidé d'engager un programme de travaux de restauration. L'un des premiers éléments jugé prioritaire concerne ainsi la Demi-Lune 59, au Front Saint-Etienne, en complément de l'opération relative au Redan 159.

Dans sa séance du 14 septembre 2007, l'assemblée délibérante a décidé de lancer l'opération, d'approuver le programme de travaux, le coût et l'échéancier prévisionnel et d'engager la 1ère tranche de l'opération, c'est-à-dire la phase Etudes jusqu'au dossier de consultation des entreprises.

Le maître d'oeuvre de cette opération, Paul BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments historiques, a remis le dossier des études de Parti Architectural et Technique (PAT). Sur la base de cette étude, il est proposé de poursuivre par la phase de réalisation de travaux.

Le coût de ces derniers est estimé, avant la phase de consultation des entreprises, à :

- Travaux	1 097 042 € HT
- Honoraires et divers	75 000 € HT
	-----
Soit un montant HT de	1 172 042 € HT
TVA à 19,6 %	229 720 €
<b>Soit un montant global TTC de</b>	<b>1 401 762 €</b>

Les dépenses relatives à ces travaux seront imputées au chapitre 23.324.2313.6044C.33000 du budget principal.

Plan de financement prévisionnel de la 2<sup>ème</sup> tranche :

	2 <sup>ème</sup> tranche travaux	
	Phase année 2008	Phase année 2009
Montants HT	<b>200 000 €</b>	<b>972 042 €</b>
Etat - DRAC (40 %)	80 000 €	388 817 €
Région de Franche-Comté (20 %)	40 000 €	194 408 €
Département du Doubs (25 %)	50 000 €	243 011 €
Agglomération CAGB (10 %)	20 000 €	97 204 €
Ville de Besançon (5 %)	10 000 €	48 602 €
Montant total HT	<b>200 000 €</b>	<b>972 042 €</b>
TVA à la charge de la Ville de Besançon	39 200 €	190 520 €
<b>Total TTC</b>	<b>239 200 €</b>	<b>1 162 562 €</b>

L'engagement des travaux, objet de la tranche conditionnelle, ne sera réalisé qu'à condition de l'inscription des crédits au budget correspondant.

#### Echéancier prévisionnel :

La consultation des entreprises sera lancée à l'automne 2008

Le démarrage des travaux est prévu à la fin de l'année 2008.

La durée prévisible du chantier, hors intempéries, est de l'ordre de 16 à 17 mois.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme défini ci-dessus, le coût et l'échéancier prévisionnel ;
- engager la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération, c'est-à-dire la phase de réalisation des travaux ;

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter l'aide financière de l'Etat (DRAC), de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis et à signer les conventions à venir avec les partenaires pour leur participation financière ;

- autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux, après mise en concurrence conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 27 juin 2008.*